



DÉLIBÉRATION 2021 0046

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **41**
Nombre de membres ayant donné procuration : **0**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **4**
Date de convocation : **29/09/2021**
Date d'envoi à la SP de condom : **20/10/2021**
Date d'affichage : **20/10/2021**
Votes contre :
Votes pour : **41**
Abstentions :

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents :

Mr ALBINET David, Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr BEGUE Christophe, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELO Marie-Claire, Mme DHAINAUT Annie, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mme MONGIS Nadine, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean Pierre, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre , Mme TUMELERO Hélène.

Excusés remplacés par : Mr AXAMN Roland remplacé par Mr MONDIN José, Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONDIN SEAILLES Christine remplacée par Mr CHARLES Eric, Mme LABORDE Marie Clémence remplacée par Mr LEVIGNAC Georges.

Absents excusés : Mr BOUE Guy, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DURAND Georges Manuel, Mr ESPIAU Joël, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr LAFORE Michael, Mr SCARAVETTI Henri.

Absents : Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CARRE Michel, Mr CECEILLE Gérard, Mme DESPAX Nelly, Mr DULERM Pierre, Mr GABAS Michel, Mr FERNADEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MINIAYLO Pierre, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SAINT MARTIN Joël, Mme TOURNIER Elisabeth.

Participants sans droit de vote : Mme LAUNET Alexandra, élue suppléante de Gondrin, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme ARSLANIAN Geneviève

ADMISSION EN NON-VALEUR (BUDGET PRINCIPAL).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20211006-2021-0046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Trésorier du Syndicat Armagnac Ténarèze n'a pu recouvrer diverses redevances d'eau et d'assainissement pour les raisons suivantes :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- Surendettement et décision d'effacement de dette.

Monsieur le Président demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces produits dont le montant s'élève au maximum à **8 925.91 €** (huit mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze cts) déduction faite des recettes perçues après admission en non-valeur. Il précise que cette somme est répartie sur la liste n°4873240131 présentée par la Trésorerie.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'allouer en non-valeur la somme de à **8 925.91 €** (pouvant être minorée des recettes perçues après admission en non-valeur).

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Eauze, le 19/10/2021

Syndicat Armagnac Ténarèze
SERVICE de l'EAU et des ASSAINISSEMENTS

Z.I. LAURON - 32800 ÉAUZE
05.62.09.82.99

SIRET : **25320024000054**

Le Président

Nicolas Meliet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20211006-2021-0046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021